



**PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE SES
DU JEUDI 5 AVRIL 2012**

SES, Société Anonyme
R.C. Luxembourg B 81.267
Château de Betzdorf
L-6815 Betzdorf

A small, handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

Bureau: M. René STEICHEN, Président
M. Pierre MARGUE, Secrétaire
M. Mark ROBERTS, Scrutateur
M. Raymond GOEBBELS, Scrutateur

A également participé Me Joëlle Baden, Notaire à Luxembourg

Procès Verbal

de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SES convoquée le jeudi 5 avril 2012 à 11 heures 30 au Château de Betzdorf.

La séance est ouverte à 11 heures 30 par Monsieur René Steichen, Président du Conseil d'Administration qui souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président souhaite la bienvenue à Maître Joëlle Baden, notaire à Luxembourg, qui sera chargée d'acter la décision de modification des statuts prise sous les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:
3. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et modification des articles 19, 21, 22, 29 et 35 des statuts, tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com).
4. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com) et octroi d'une autorisation au conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 6.922.305 actions (4.614.870 Actions A et 2.307.435 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de EUR 633,000,000 en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.



Autorisation au conseil d'administration d'émettre les nouvelles actions A sans devoir tenir compte d'éventuels droits de préemption des actionnaires existants.

5. Divers

II. Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont été convoqués par le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 1 mars 2012.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau restera annexée en copie à l'original du présent procès-verbal.

Resteront également annexées à l'original des présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau.

IV. Lors de l'ouverture de la séance, il résulte de cette liste de présence que sur les 332.985.130 actions de la catégorie A et les 166.492.565 actions de la catégorie B représentant l'intégralité du capital social, 323.712.202 actions de la catégorie A et la totalité des actions de la catégorie B sont présentes ou représentées. Les 3.109.843 FDRs détenus par SES ne participeront pas au vote.

V. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée pour délibérer valablement sur son ordre du jour.

* * *

1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour

Les actionnaires prennent acte que plus de la moitié des actions de la catégorie A et toutes les actions de la catégorie B sont représentées, de sorte que conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer. L'ordre du jour reproduit sur la lettre de convocation du Président du Conseil d'Administration envoyée aux actionnaires le 1^{er} mars 2012 est adopté à l'unanimité. La lettre de convocation a été accompagnée de l'ensemble de la documentation de référence y inclus les projets des résolutions soumises aux actionnaires pour adoption.

2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

Monsieur le Président désigne Monsieur Pierre Margue comme secrétaire. Sur proposition du Président, l'Assemblée choisit Messieurs Mark Roberts et Raymond Goebbels comme scrutateurs.



3. Modification des statuts pour les adapter aux exigences légales introduites par la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et modification des articles 19, 21, 22, 29 et 35 des statuts, tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com).

Le notaire donne lecture du texte de la première résolution qui a la teneur suivante :

Première résolution

En vue d'adapter les statuts aux exigences légales introduites par la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, l'assemblée générale décide de modifier les articles 19, 21, 22, 29 et 35 des statuts afin de leur donner la teneur suivante :

Article 19, paragraphe 3 :

« Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'un vingtième au moins du capital souscrit peuvent demander (i) l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée générale dans la mesure où une telle demande serait accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale, ou (ii) déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et indiquer l'adresse postale ou électronique de l'expéditeur. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée et doit parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée. La Société accuse réception de cette demande dans un délai de quarante huit heures à compter de cette réception. La Société publie alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée. »

Article 21 :

« Les convocations aux Assemblées contiennent l'ordre du jour de l'Assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée, la description des démarches que les actionnaires doivent entreprendre pour pouvoir participer et exprimer leur vote à l'occasion de l'Assemblée et sont adressées par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée. En cas de seconde convocation de l'assemblée générale pour cause de défaut de quorum suite à la première convocation, dans la mesure où cet article 21 a dûment été respecté lors de la première convocation, et qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour, un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'appliquera. »

Article 22, paragraphe 3 :

« Afin de pouvoir assister et voter à toute assemblée, les actionnaires devront être inscrits au registre des actionnaires au moment de la date d'inscription (la «Date d'Inscription»), qui se situe quatorze jours à vingt-quatre heures (heure du Luxembourg) avant la date de cette assemblée. »

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by 'm' and 'D' with a flourish.

Article 29 :

« Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du réviseur d'entreprises sont adressés par courrier recommandé ou par courrier électronique aux actionnaires en même temps que la convocation à l'Assemblée Annuelle. Les documents seront aussi mis en ligne sur le site internet de la Société. »

Article 35 :

« Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est régi par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée et par la loi du 24 mai 2011 mettant en place la Directive 2007/36 EC du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées. »

Pour cette résolution, il y a 487.094.924 votes valablement exprimés ce qui correspond à 97,521 % du capital social. La résolution est adoptée avec 486.967.991 voix pour, 126.933 voix contre et 0 abstentions.

- 4. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com) et octroi d'une autorisation au conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 6.922.305 actions (4.614.870 Actions A et 2.307.435 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de EUR 633,000,000 en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.**

Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

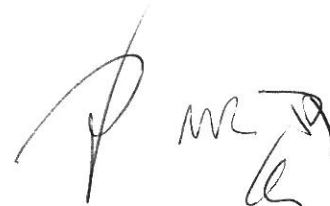
Autorisation au conseil d'administration d'émettre les nouvelles actions A sans devoir tenir compte d'éventuels droits de préemption des actionnaires existants.

Le notaire donne lecture du texte de la deuxième résolution qui a la teneur suivante :

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'introduire dans les statuts un capital autorisé d'un montant de EUR 633.000.000 (capital social actuel inclus) et d'autoriser le conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 6.922.305 actions (4.614.870 Actions A et 2.307.435 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, avec faculté de droit de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions A.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la



publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale accepte le rapport spécial établi par le conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Un exemplaire de ce rapport spécial restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Suite à ce qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4, (paragraphes 4 et 5) :

« Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis est fixé à six cent trente-trois millions (EUR 633.000.000) représenté par trois cent trente sept millions six cent mille (337.600.000) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent soixante-huit millions huit cent mille (168.800.000) Actions B sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la présente modification des statuts introduisant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil est autorisé à émettre des actions dans les limites du capital autorisé, en n'ayant pas besoin de tenir compte d'éventuels droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour ce qui concerne l'émission de nouvelles Actions A. »

Pour cette résolution, il y a 487.094.924 votes valablement exprimés ce qui correspond à 97,521 % du capital social. La résolution est adoptée avec 486.193.065 voix pour, 420.494 voix contre et 481365 abstentions.

5. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point à l'ordre du jour. Le Président clôture la réunion de l'Assemblée à 11 heures 50.

* * *

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 5 avril 2012, signé conformément à l'article 26 des statuts de la Société par :



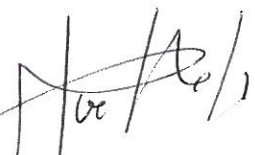
René STEICHEN
Président



Pierre MARGUE
Secrétaire



Mark ROBERTS
Scrutateur



Raymond GOEBBELS
Scrutateur